

ARRETE N° 57104-2026-026

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

La Maire de BOUST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT, domiciliée Rue du Général Rascas à 57220 BOULAY-MOSELLE, dans le cadre du chantier de renouvellement du poste de refoulement de la rue des Roses,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique aux abords du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 19 juin 2026, l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à titre précaire et révocable, dans le cadre des travaux de renouvellement du poste de refoulement de la rue des Roses.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public est autorisée aux emplacements suivants :

- rue des Roses ;
- rue du Ratt ;
- parcelle enherbée située à l'angle des rues précitées pour le stockage de matériel et l'installation d'une base vie comprenant un container et une réfection.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera interdite dans la zone de chantier définie par l'entreprise,
- les rues des Roses et du Ratt seront mises temporairement en impasse,
- un alternat par passage prioritaire sera mis en place rue des Roses au moyen d'une signalisation réglementaire de type B15/C18,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier dans la rue des Roses.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra :

- mettre en place une signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur ;

- garantir en permanence la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;
- maintenir l'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances et éviter toute dégradation du domaine public.

ARTICLE 5 : À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial conformément aux prescriptions des services techniques municipaux. Tout défaut de remise en état pourra donner lieu à une intervention d'office aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire est entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis aux services concernés. Il sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande ;
- aux services techniques communaux ;
- au SDIS ;
- à l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT.

Fait à Boust, le 06 mai 2026

Mme Sylvie BIRCK,
Maire de Boust.

